

17 MARS 2023

Service Courrier

## Comité Syndical du 09 mars 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023-2-1

## Avis sur le projet de révision du PLU de BERMONT

L'an deux mille vingt-trois, le 09 mars à 17h30, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

|                                  |    |                               |    |
|----------------------------------|----|-------------------------------|----|
| Membres actifs :                 | 23 | Votants :                     | 14 |
| Titulaires présents :            | 12 | Voix pour :                   | 14 |
| Suppléant(s) présent (s) :       | 2  | Voix contre :                 | 0  |
| Pouvoir(s) :                     | 0  | Abstention :                  | 0  |
| Date de convocation : 03/03/2023 |    | Date d'affichage : 16/03/2023 |    |

GBCA : M. Jean-Marie **HERZOG** – Mme Christine **BAINIER** – Mme Annie **BAULAY** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Jean-Pierre **CNUUDE** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Thierry **PATTE** – Mme Françoise **RAVEY**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – M. Jean-Louis **HOTTLET**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Éric **HOTZ**

#### Membres suppléants :

GBCA : M. Pierre **CARLES** – M. Jean-Paul **MORGEN**

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

GBCA : Mme Marie-Josée **BAILLIF** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Alain **SALOMON**

CCST : Mme Sophie **GUYON** – Mme Sandrine **LARCHER** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

CCST : M. Rémy **BEGUE** – M. Arnaud **ZIEGLER**

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

DDT : M. Olivier **CHAPPAZ** – Mme Patricia **DEROUSSEAU-LEBERT**

GBCA : Mme Sidonie **KOHLER**

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE** – Mme Anne **QUENOT**

## PRÉAMBULE

La commune de BERMONT a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2014, de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU de Bermont a été approuvé le 18 juin 2009 et n'a connu qu'une seule procédure de modification approuvée le 26 septembre 2014.

Le PLU, arrêté une 1<sup>ère</sup> fois le 4 novembre 2019, a été remis à l'étude suite à la décision de la nouvelle équipe municipale élue au printemps 2020.

Le Syndicat Mixte du SCoT est aujourd'hui saisi, pour avis, dans le cadre de la consultation des services sur le nouveau projet de révision de ce PLU, arrêté par délibération en date du 28 novembre 2022.

## AVIS SUR LE PROJET DE PLU

### I- Présentation de la commune

Bermont compte 397 habitants (INSEE – Population légale 2016), soit un gain d'environ 80 habitants depuis 2011.

Bermont est une des communes les plus attractives de l'espace médian.

Rattachée à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort (GBCA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, son urbanisation croissante s'explique par l'arrivée de familles provenant notamment de Belfort.

La commune présente la particularité d'avoir un territoire bicéphale, avec d'une part, le village, situé sur un promontoire, avec son église dominant la vallée, et d'autre part les quelques constructions implantées plus au nord et en contrebas, le long de la RD 437.

Ces deux entités s'opposent donc naturellement et ne bénéficient pas de la même ambiance de vie : un village, perché sur un rocher et installé dans un écrin boisé, et le secteur des 'Cabris', bordé de commerces et au contact des voies routières (D437, N1019) et navigable (Canal de la Haute-Saône à Montbéliard).



Grâce à son cadre de vie agréable et sa proximité avec un ensemble d'équipements structurants (hôpital Nord Franche-Comté, Université de Franche-Comté, Gare TGV) et doublée d'un environnement économique prospère (zones commerciales, site de la Jonxion, etc), Bermont a su se positionner comme une commune attrayante.

Bermont a l'ambition de demeurer un village accueillant, attractif et paisible.

Son territoire représente une superficie d'environ 280 hectares, dont 60 % sont occupés par la forêt (soit 170 ha).

## **II- Les principaux éléments du diagnostic**

### **1/ Données générales**

#### **Habitat :**

En 2015, Bermont compte 168 logements dont 156 résidences principales.

Depuis 1999, la commune compte 49 logements supplémentaires.

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle (79 %). Pour une commune de cette taille, le logement collectif est bien représenté, avec 36 logements recensés (autant qu'à Dorans).

Les logements sont plutôt de grande taille : les 4 pièces ou plus représentent 81 % des logements. Il y a néanmoins 14 logements d'une pièce (principalement dans les 2 immeubles situés le long de la RD437).

La part des propriétaires occupants est élevée mais inférieure aux communes voisines en raison d'un parc locatif bien présent : 70 % des ménages sont des propriétaires occupants, 24 % des locataires privés et 8 % des locataires HLM.

Entre 8 et 10 logements sont vacants (5 %-6 %).

#### **Patrimoine :**

L'Église Saint Laurent est inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis le 13 décembre 1995. Située dans le 'vieux village', au bout de la Grande Rue, elle domine la vallée de la Savoureuse.

De fait, la commune de Bermont est pourvue d'un périmètre de protection de 500 mètres au titre des monuments historiques qui couvre la quasi-totalité de la commune.

Ce périmètre de protection sera supprimé après enquête publique pour être remplacé par un périmètre de délimitation des abords (PDA), élaboré en parallèle du PLU, en collaboration avec les services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

D'autres bâtiments publics et privés présentent un intérêt pour la commune et sont protégés dans le cadre du PLU : chapelle Notre Dame du Chêne, fontaine de la Suze, les ponts, le fort, etc.

#### **Équipements et services :**

La commune est peu dotée en commerces et services à la population mais sa proximité avec les zones commerciales d'Andelnans et de Botans est un atout.

En termes d'équipements, Bermont se positionne à moins de 5 minutes de la gare TGV et de l'hôpital du Nord Franche-Comté.

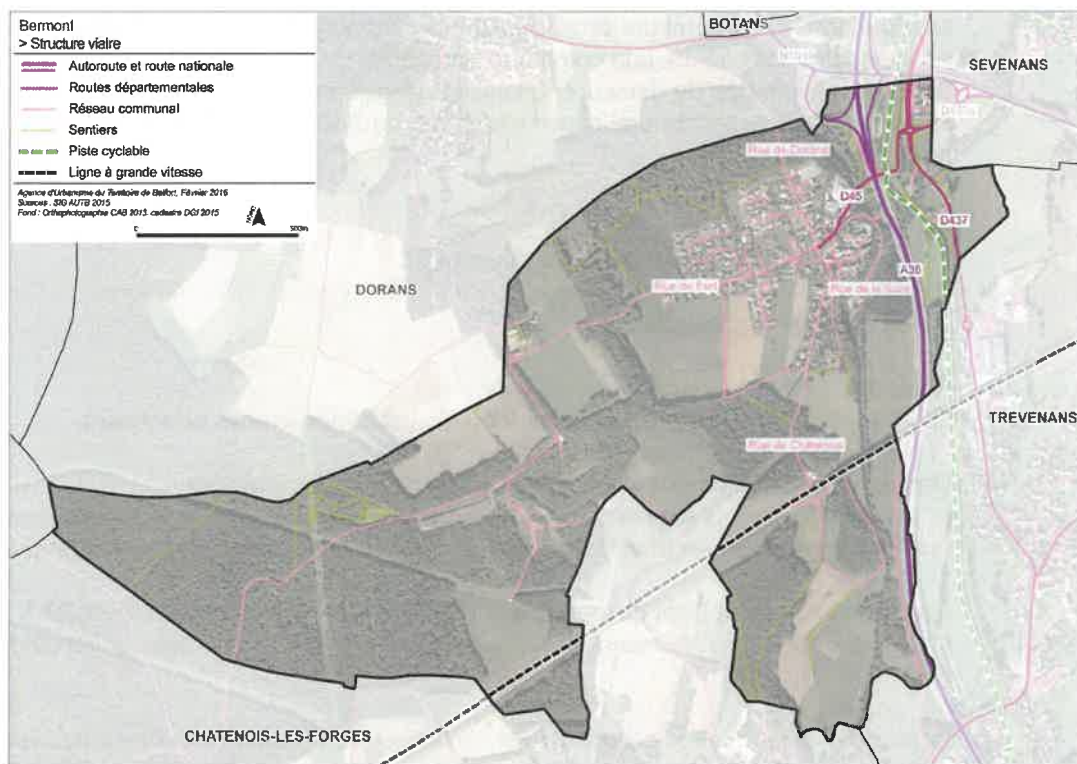
Au niveau scolaire, elle fonctionne avec les communes voisines de Dorans, Botans et Sevenans mais n'accueille pas d'école sur son territoire.

#### **Déplacements :**

La zone urbanisée de Bermont est maillée par plusieurs rues et impasses communales, structurées autour de la D45 et de la rue du Fort.

Bermont ne se situe pas sur un axe traversant. Cependant, la N1019 et l'A36 sont très proches. Le diffuseur n°11 de l'A36 (Sevenans) permet le croisement entre ces deux infrastructures, à proximité du village.

Le viaduc du TGV se situe au Sud du ban communal.



L'A36 (catégorie 1, 300 m), la LGV (catégorie 2, 250m et la D437 (catégorie 3, 100 m) sont concernées par le classement 'voie bruyante'.

### Transports alternatifs à la voiture :

- Un arrêt de la ligne régulière 3 (Valdoie <> Châtenois-Les-Forges, fréquence 10 min depuis Janvier 2017) dessert Bermont ; il s'agit de l'arrêt « Route de Bermont » situé dans le secteur des « Cabris ».

La ligne n°39 Botans <> Bavilliers dessert le village, avec l'arrêt « Bermont » sur la voirie principale. Elle permet de rabattre les usagers sur les lignes urbaines, et suburbaines, et finalement sur Belfort. En effet, elle rejoint la ligne 2 sur Bavilliers et la ligne 3 sur Andelnans et Sevenans.

Bermont est également desservi par le transport scolaire (depuis le collège Mozart de Danjoutin).

- Bermont est au cœur du pôle métropolitain Nord Franche-Comté, connectée à différents réseaux cyclables pour rejoindre Belfort, Montbéliard, la gare TGV, la Suisse, et même la Hongrie...avec la « coulée verte » et la « Véloroute ».

Plusieurs sentiers et promenades existent sur le territoire de Bermont : ils permettent la découverte de Bermont (« Bermontour ») et favorisent la sécurité des habitants ainsi que la création du lien social.

**Emplois :**

En 2015, on recense 34 emplois à Bermont.

Localement, Belfort, Montbéliard-Sochaux et Mulhouse restent les principales sources d'emplois.

Bermont compte quelques établissements, essentiellement au sein du bâti résidentiel (activité à domicile, SARL, auto-entrepreneurs...).

Le plus gros employeur reste Courtot (6 à 9 salariés).

### Agriculture :

En 2020, la surface agricole utile (SAU) déclarée à la PAC représente 76 ha soit 27 % de la surface communale. La taille moyenne des îlots est d'environ 1,5 hectares. Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures (maïs, blé, orge, colza...) ainsi que les prairies en herbe.

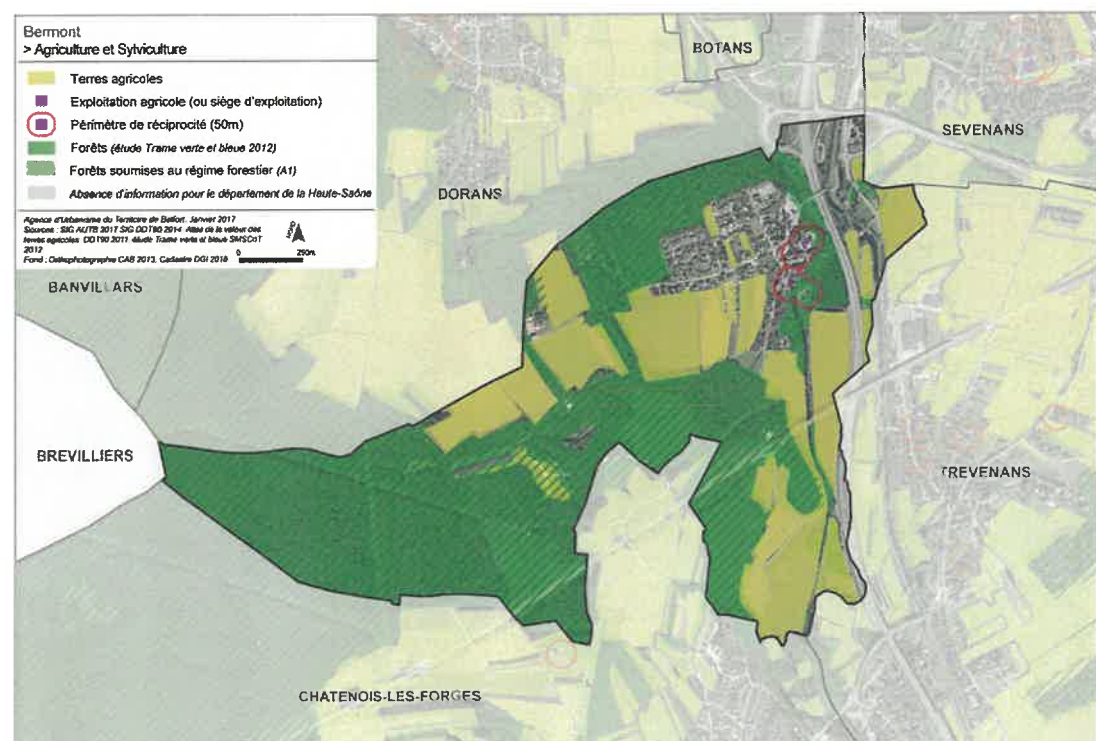
Un agriculteur adhère aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Ces MAEC représentent une surface de 8 hectares soit environ 11 % des surfaces agricoles totales.

8 exploitants agricoles cultivent les terres ; deux ont leur siège d'exploitation dans la commune. Un agriculteur vient de Haute-Saône.

L'ensemble de ces exploitants cultivent sur le Territoire de Belfort 1039 hectares de terres (Bermont représente 7,2 % de leurs terres). Les exploitants de Bermont possèdent en moyenne 129 hectares de terres.

La commune de Bermont est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Munster et dans l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :

- « Gruyère » ;
- « Emmental français Est-Central » ;
- « Porc de Franche-Comté » ;
- « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau ».



L'atlas permet de mettre en évidence la valeur agro-pédologique moyenne des terres agricoles sur la commune de Bermont. Cet indice croise la qualité agronomique des sols avec les types de sols. 69 % des terres agricoles de la commune sont définies comme ayant une valeur agro-pédologique forte. Ces surfaces sont réparties de manière uniforme sur Bermont.

### Les espaces forestiers :

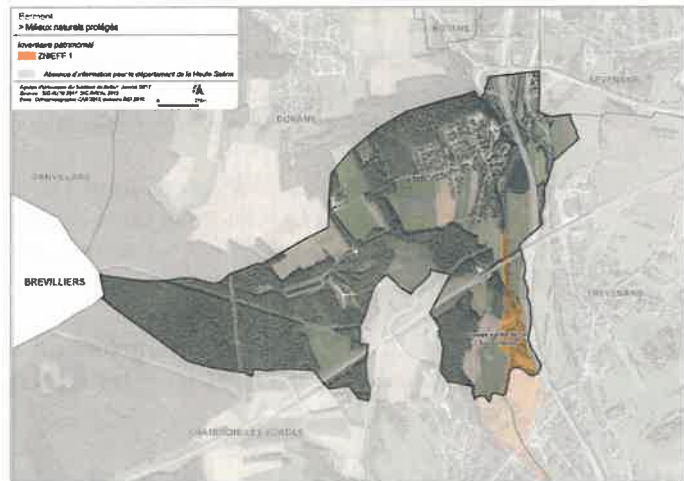
La forêt occupe une place assez importante tant sur le plan écologique que sur le plan paysager. Bermont est couverte à 60 % par des espaces boisés (170 ha).

La forêt communale de Bermont (24 ha) relève du régime forestier et est gérée par l'Office national des forêts (ONF).

## Patrimoine naturel

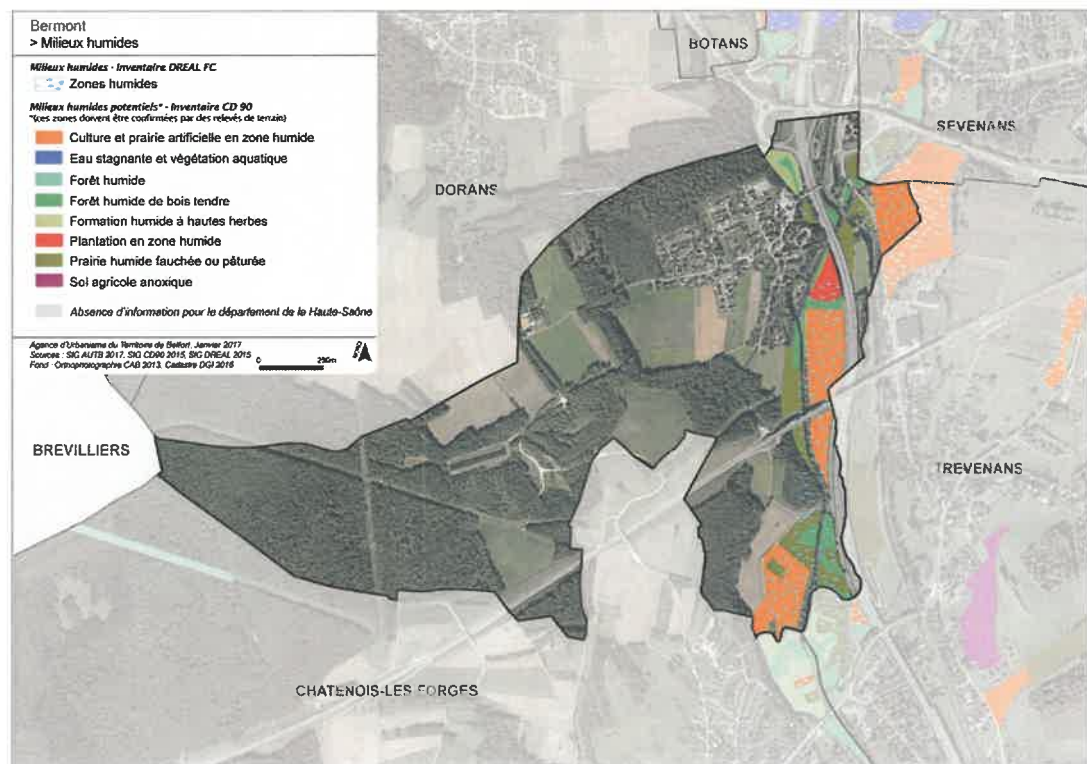
La commune est concernée par une ZNIEFF de type 1 'Basse Vallée de la Savoureuse'. Elle concerne 6 communes et représente une superficie de 170 ha.

Les zones humides de la commune de Bermont localisées par la DREAL correspondent essentiellement aux cultures et prairies artificialisées en zone humide.



Elles se situent à l'Est du territoire communal, dans les vallées de la Savoureuse et de la Douce. Le canal de Montbéliard à la Haute-Saône est également présent dans ce secteur.

Les zones potentiellement humides ont fait l'objet d'une cartographie par le conseil départemental du Territoire de Belfort (janvier 2015). Cette dernière a été complétée par des investigations complémentaires de terrain.



Le territoire communal de Bermont n'est pas concerné par un périmètre Natura 2000. Le plus proche périmètre est le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », qui se trouve à environ 6 km.

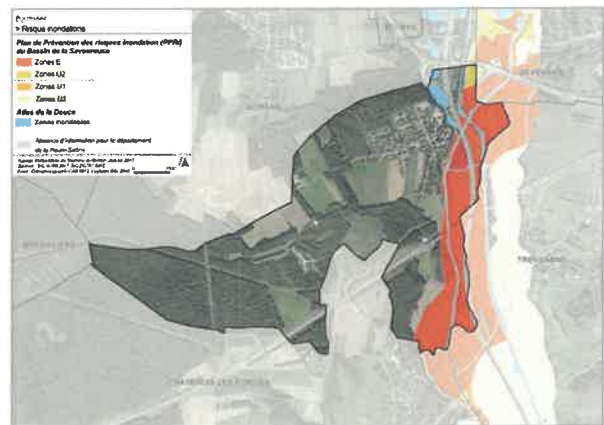
Suite au nouvel arrêt du PLU, le dossier a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), en raison d'une évolution législative. Cet avis n'est pas encore rendu au moment de l'écriture de ce rapport.

## Risques et contraintes à l'urbanisation

### ✓ Risque inondation

**Bermont est concernée par le plan de prévention des risques inondations (PPRI)** du bassin de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 1602 du 14 septembre 1999.

Le PPRI concerne la partie Est de Bermont, (vallée de la Savoureuse), et principalement les zones réglementaires E (expansion des crues) et U2 (fortes contraintes d'urbanisme).



**Bermont est également concernée par l'atlas des zones inondables du bassin de la Douce, réalisé en 2002.**

Ce document identifie plusieurs secteurs inondables à l'est de l'A36.

### ✓ Classement de catastrophe naturelle

**Bermont a fait l'objet d'un classement 'catastrophe naturelle' pour deux événements intitulés :**

- « inondations, coulées de boue » en Février 1990 (précipitations et fonte des neiges), et
- « inondations, coulées de boue » et mouvement de terrain » en décembre 1999 (tempête).

### ✓ Risque sismique : la commune se situe en zone d'aléa sismique 3 (modéré).

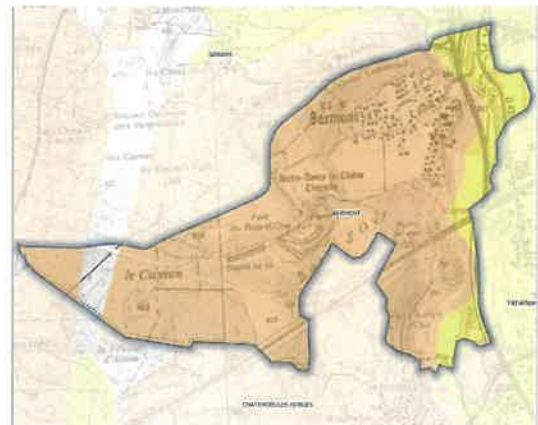
### ✓ Risque retrait - gonflement des argiles

Bermont est concerné par un aléa moyen sur presque la totalité de son territoire.

### ✓ Risque de mouvement de terrain

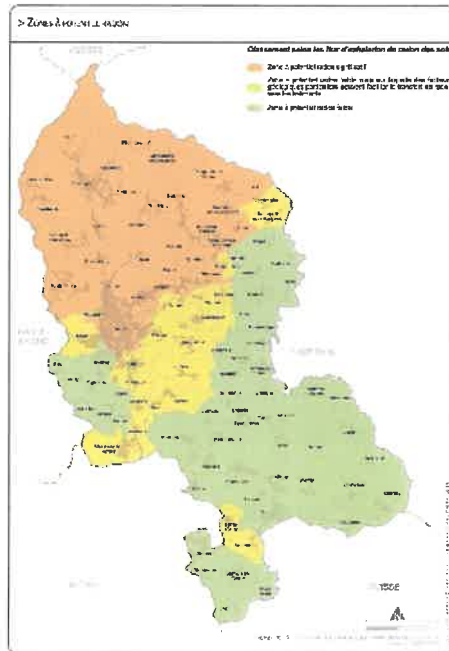
3 types d'aléas sont observés :

- L'aléa éboulement : il s'agit de chutes de masses rocheuses (pierres et blocs) ;
- L'aléa glissement de terrain : il s'agit de déplacements d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture, pouvant aboutir à la formation de coulées de boues ;



- L'aléa affaissement et effondrement : un affaissement est une déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol qui se traduit par une dépression topographique en forme de cuvette ; un effondrement est un abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur. Les affaissements et les effondrements surviennent au niveau de cavités souterraines qu'elles soient d'origines anthropiques (carrières, mines) ou naturelles.

- ✓ **Le radon** : Bermont est classée en zone à potentiel radon faible.



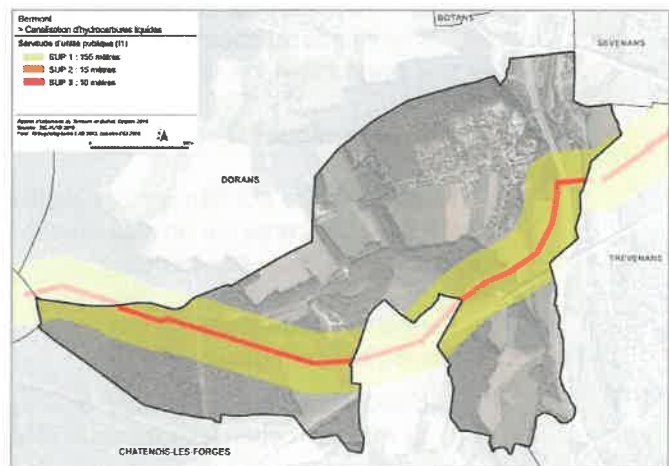
- ✓ **Risque industriel** : Bermont comporte une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à déclaration (ICPE Courtot située au 2 rue des Roches).

- ✓ **Le risque transport de matières dangereuses**

Bermont est traversée par deux canalisations PL1 et PL2 d'hydrocarbure liquide (SPSE).

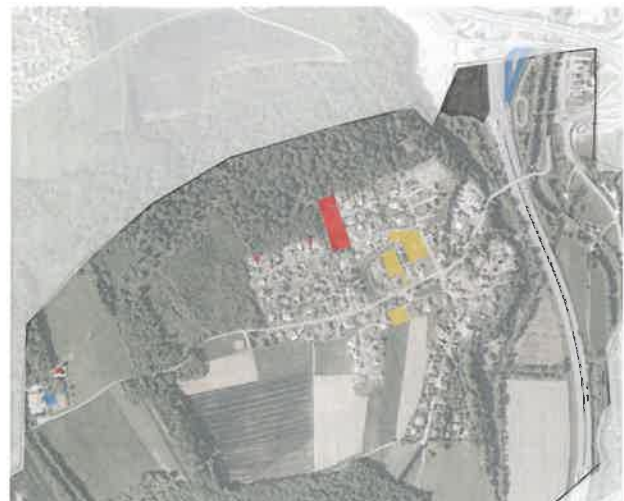
- ✓ **Anciennes décharges**

Une ancienne décharge est recensée sur la commune de Bermont (risque global faible) au Nord du cimetière (dépôt de déchets verts, géré et surveillé par la commune).



## 2/ La consommation foncière entre 2009 et 2022

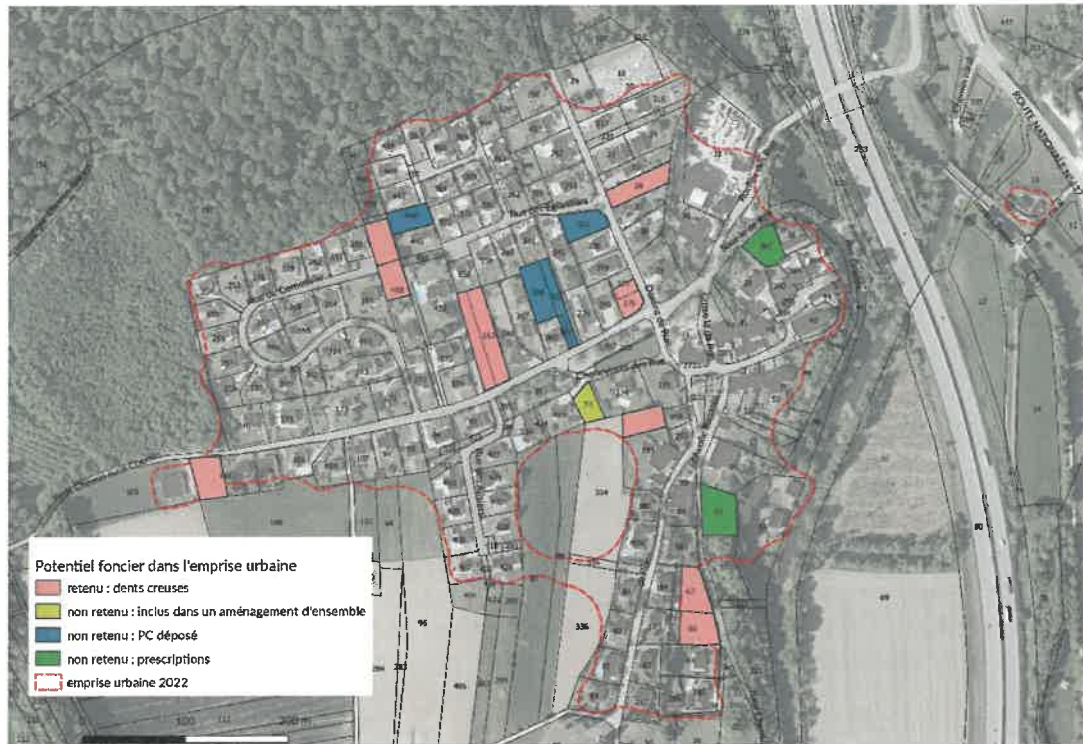
La consommation foncière a été de 2,5 ha, soit une moyenne annuelle de 22 ares (pour 10 ans). L'artificialisation s'est faite à destination de l'habitat (1,2 ha), du chantier de l'échangeur (1,1 ha) et de la voirie et de l'équipement pour 0,26 ha.



L'artificialisation s'est faite hors de l'emprise urbaine à hauteur de 74 % des espaces artificialisés soit 1,84 ha.

### 3/ Le potentiel foncier dans l'emprise urbaine

Le potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine de la commune de Bermont est estimé à 1 ha. En appliquant un taux de rétention de l'ordre de 30 %, le potentiel est réduit à 0,7 ha.



### III- Les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les orientations du PADD, débattues en Conseil municipal le 27 novembre 2018 se déclinent en 5 orientations :

#### **Orientation n°1 : Concevoir une urbanisation « raisonnée » et « apaisée » du village**

- A. Accueillir de nouveaux habitants
- B. Renforcer la diversité de l'habitat afin de préserver les équilibres sociaux et générationnels
- C. Prendre en compte les grands principes de protection de l'environnement

#### **Orientation n°2 : Poursuivre la conservation du patrimoine bermontois en préservant l'architecture et l'organisation urbaine du village**

- A. Préserver le bâti ancien en cœur de village
- B. Protéger le petit patrimoine bâti et les éléments naturels remarquables
- C. Améliorer la lisibilité du secteur des 'Cabris', le long de la D437, en tant qu'« îlot bermontois »
- D. Révéler le Fort du Bois d'Oye et affirmer son existence

#### **Orientation n°3 : Pérenniser les activités existantes et permettre le développement de l'agriculture**

- A. Conforter l'existence d'une économie villageoise
- B. Permettre un bon accès au réseau à très haut débit
- C. Favoriser la pratique des activités sportives et de loisirs
- D. Maintenir des conditions favorables à l'agriculture

**Orientation n°4 : Préserver et mettre en valeur « la trame verte et bleue » locale, support de la biodiversité et des mobilités douces**

- A. Protéger la ceinture boisée du village
- B. Maintenir la composante végétale et agro-naturelle de la commune
- C. Valoriser les entités hydrographiques : abords de la Savoureuse, de la Douce et du Canal de Montbéliard à la Haute-Saône

**Orientation n°5 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

- A. Un développement maîtrisé
- B. Une limitation de l'étalement urbain imposée par le paysage naturel
- C. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Scénario de développement du PLU**

L'objectif, à horizon 2037, consiste à densifier le développement résidentiel par rapport à la période précédente en s'approchant d'une densité moyenne de 12 logements à l'hectare. À titre de comparaison, entre 2009 et 2020, la densité moyenne était de 9 logements à l'hectare (9 maisons créées pour 1 hectare artificialisé).

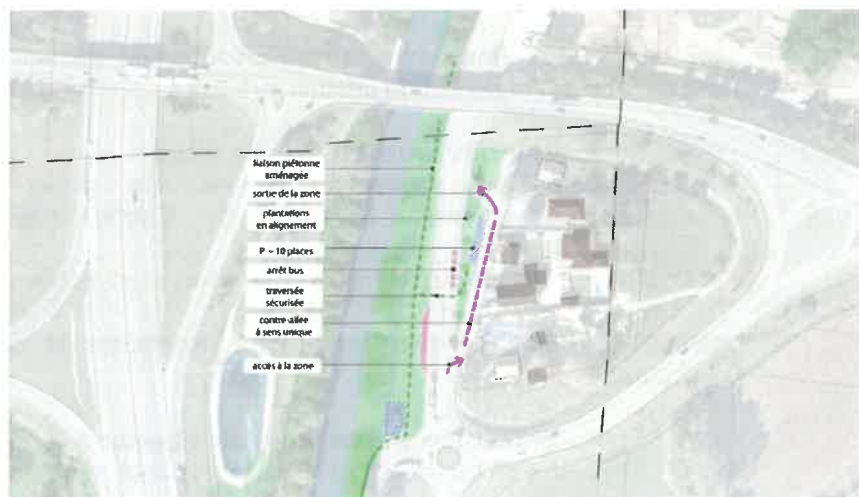
29 logements sont attendus, ce qui porterait la population de Bermont au seuil d'environ 430 habitants (soit un gain d'un peu plus de 50 habitants). Parmi ces 29 logements à créer, 9 permettent de maintenir le niveau de la population actuelle. Le besoin foncier est de 2,3 ha.

## **IV- Le zonage**

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme de Bermont comprend :

Une zone urbaine (U) (22,4 ha) à destination dominante d'habitat, qui se divise en plusieurs secteurs et sous-secteurs :

- **le secteur UA**, qui correspond à la partie ancienne du village. Deux sous-secteurs identifient une propriété en contrebas du vieux village (UAa) et l'entreprise Courtot (UAb).
- **Le secteur UB**, recouvre les secteurs d'extension du village, dominés par l'habitat pavillonnaire, en partie réalisé sous la forme de lotissements. Le lieu-dit « Les Cabris », situé le long de la RD 437 est également classé en UB et entièrement inclus dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise.

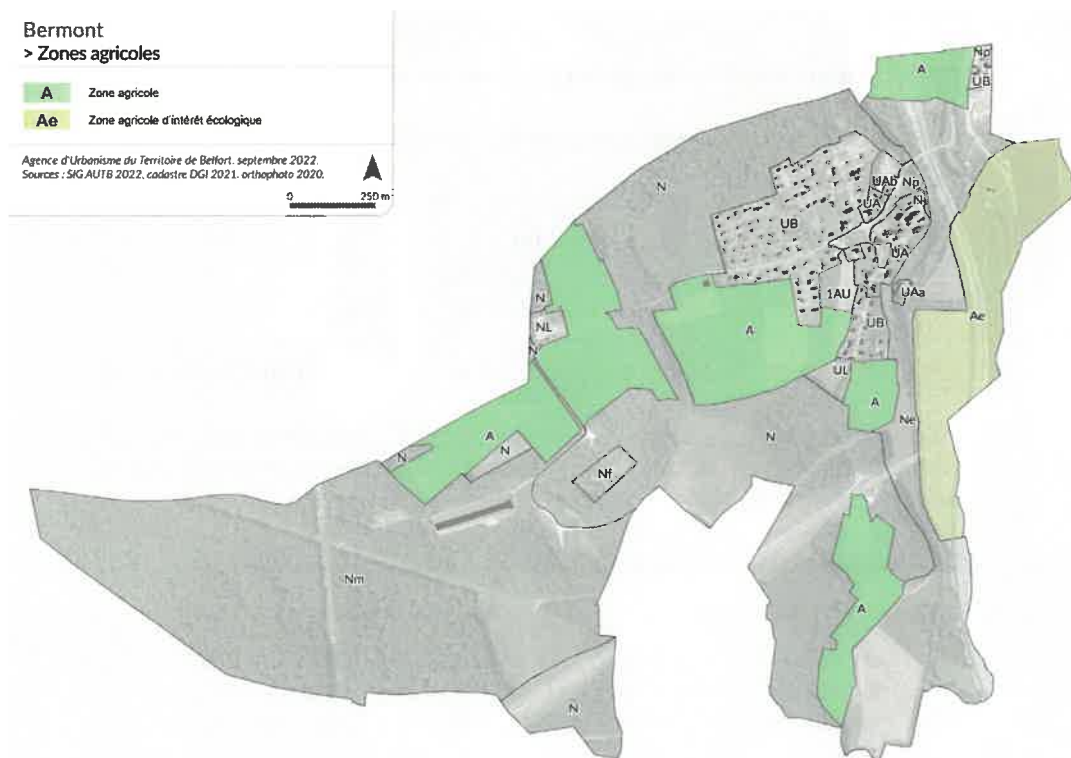


- Le secteur **UL**, qui est susceptible d'accueillir des équipements liés au loisir et au sport. Il s'agit d'une parcelle communale qui comporte déjà un terrain de foot.

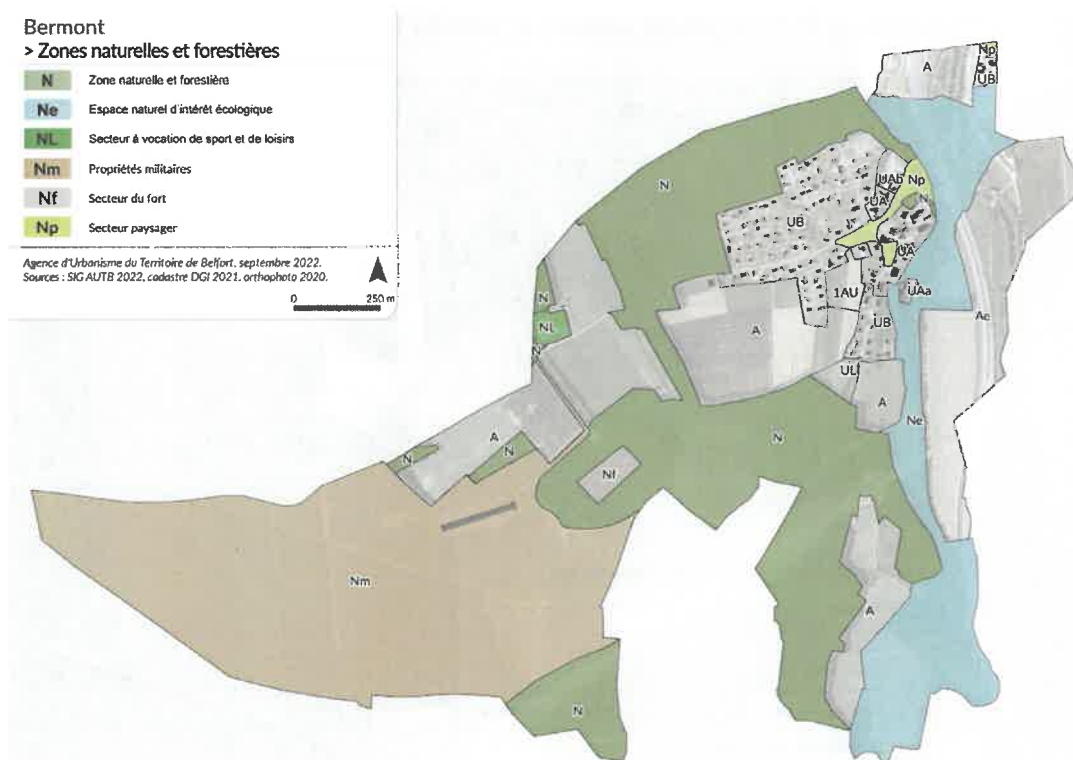
Le nouveau PLU ne prévoit un **secteur 1AU** de 1,4 ha prévu pour l'urbanisation future.



La **zone agricole** (67 ha) correspond aux espaces de la commune exploités par l'agriculture. Les parcelles, à plus forte valeur écologique, sensibles aux zones humides notamment, se situent à l'Est du ban communal dans la vallée alluviale de la Savoureuse.



**La zone naturelle et forestière (N),** correspond aux espaces naturels et/ou forestiers à protéger. Elle représente 191 ha qui se divisent en plusieurs sous-secteurs Ne, Nf, NL, Nm et Np.



## CONCLUSION

### Le projet de PLU :

#### 1/ Prévoit un projet de développement raisonnable au regard des orientations du SCoT.

Les zones potentiellement urbanisables et mobilisables pour l'habitat totalisent **2,3 ha**. Elles se répartissent comme suit :

- 1 ha au sein de l'emprise urbaine, pour lesquels il est retenu un pourcentage de rétention foncière de 30 %..., soit **0,7 ha**
- **1,35 ha** en extension en secteur 1AU,
- 0,2 ha retenu en dehors de l'emprise urbaine (en UB).

Ces chiffres sont cohérents avec la définition des besoins fonciers du PLU.

Le choix de retenir un secteur d'extension, bordé à l'est (rue de Châtenois) et à l'ouest (rue des Alisiers) par des habitations (zones classées UA et UB) apparaît plutôt pertinent, dans la mesure où il est en continuité de l'emprise urbaine.

#### 2/ Modère la consommation foncière.

Le précédent PLU prévoyait l'artificialisation de 7,15 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), dont seuls 2,5 ha ont été artificialisés entre 2009 et 2022.

La zone AU diminue par rapport au précédent PLU : un secteur de 2,7 ha prévu pour l'urbanisation à long terme est supprimé. Le secteur 1AU est réduit.

La stratégie de développement urbain de Bermont s'inscrit dans le contexte particulier de l'espace médian, qui rend de fait la commune très attractive : proximité des commerces, des grandes infrastructures du Nord Franche-Comté et des équipements.

Néanmoins, Bermont demeure une commune rurale qui maîtrise son développement. Seul 1,4 ha reste classé en secteur 1AU, dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, qui fixe un seuil à 3ha de zones 1AU.

Par ailleurs, le projet prévoit également davantage de densité bâtie, puisque le projet prévoit une densité de 12 logements à l'hectare.

Entre 2009 et 2020, la densité moyenne était de 9 logements à l'hectare.

Par ailleurs, la vacance du parc de logements est plutôt faible (13 logements recensés sur un total de 170). Le bâti le plus ancien ayant déjà été grandement investi, la capacité de mutation des espaces bâtis est très limitée.

**3/ Préserve les continuums naturels,** la combinaison des espaces agricoles, naturels, zones boisées, zones humides, etc., qui constituent l'armature de la "trame verte et bleue".

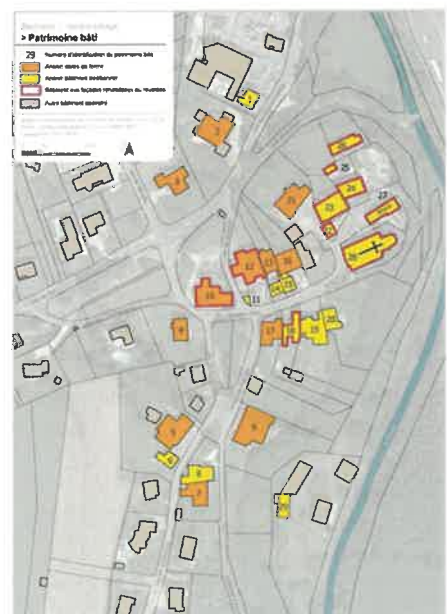
Les grands espaces concernés sont ainsi classés en espaces naturels ou agricoles protégés. La ripisylve de la Savoureuse est protégée au titre des continuités écologiques.

Les boisements sont protégés par un classement N et par l'affichage de trames garantissant le maintien des alignements d'arbres le long du canal de Montbéliard à la Haute-Saône.

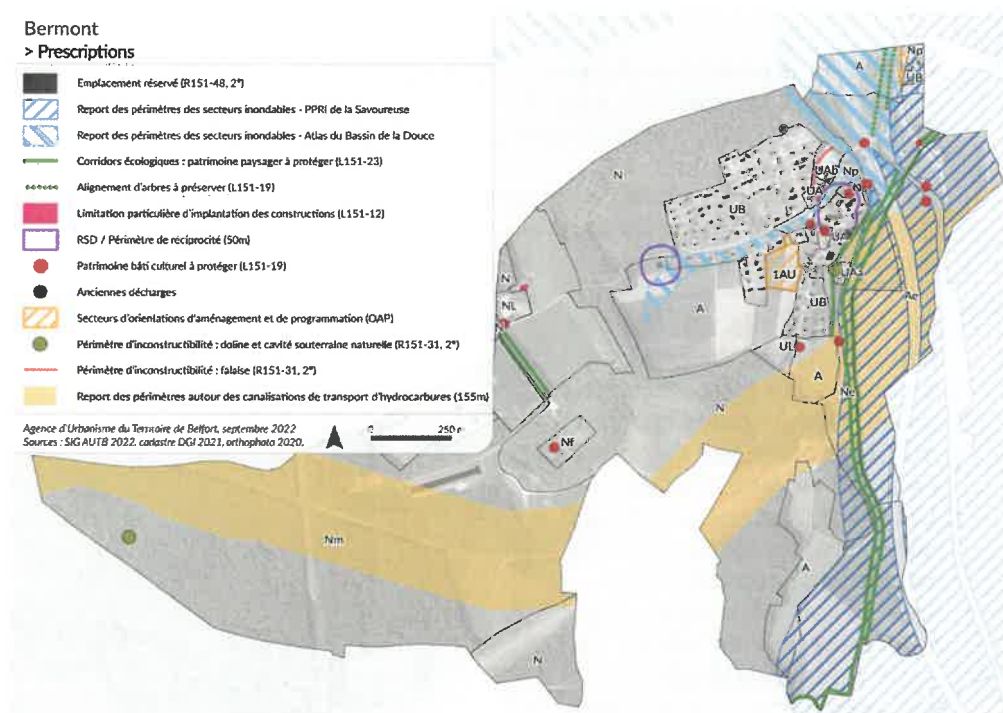


**4/ Assure la préservation du patrimoine bermontois,** grâce à :

- l'élaboration d'un périmètre délimité des abords (PDA), en collaboration avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- la construction d'un règlement adapté à ce nouveau périmètre, avec notamment la protection de certaines bâtisses privées et de constructions publiques au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.



5/ Prend en compte les risques énumérés précédemment, que l'on retrouve sur la carte des prescriptions.



Après délibération, le comité syndical donne un avis favorable au projet de révision PLU de BERMONT.

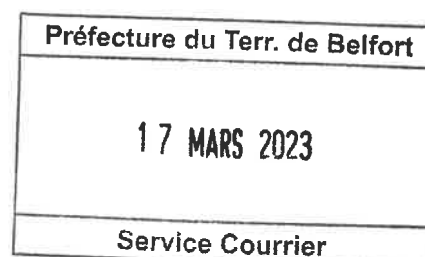
Votants : 14  
Voix pour : 14  
Abstention : 0

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE** après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 16 mars 2023

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



17 MARS 2023

Service Courrier

## Comité Syndical du 09 mars 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023-2-2

### Orientations budgétaires 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 mars à 17h30, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

|                                  |    |                               |    |
|----------------------------------|----|-------------------------------|----|
| Membres actifs :                 | 23 | Votants :                     | 14 |
| Titulaires présents :            | 12 | Voix pour :                   | 14 |
| Suppléant(s) présent (s) :       | 2  | Voix contre :                 | 0  |
| Pouvoir(s) :                     | 0  | Abstention :                  | 0  |
| Date de convocation : 03/03/2023 |    | Date d'affichage : 16/03/2023 |    |

GBCA : M. Jean-Marie **HERZOG** – Mme Christine **BAINIER** – Mme Annie **BAULAY** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Jean-Pierre **CNUDE** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Thierry **PATTE** – Mme Françoise **RAVEY**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – M. Jean-Louis **HOTTLET**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Éric **HOTZ**

#### Membres suppléants :

GBCA : M. Pierre **CARLES** – M. Jean-Paul **MORGEN**

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

GBCA : Mme Marie-Josée **BAILLIF** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Alain **SALOMON**

CCST : Mme Sophie **GUYON** – Mme Sandrine **LARCHER** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

CCST : M. Rémy **BEGUE** – M. Arnaud **ZIEGLER**

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

DDT : M. Olivier **CHAPPAZ** – Mme Patricia **DEROUSSEAU-LEBERT**

GBCA : Mme Sidonie **KOHLER**

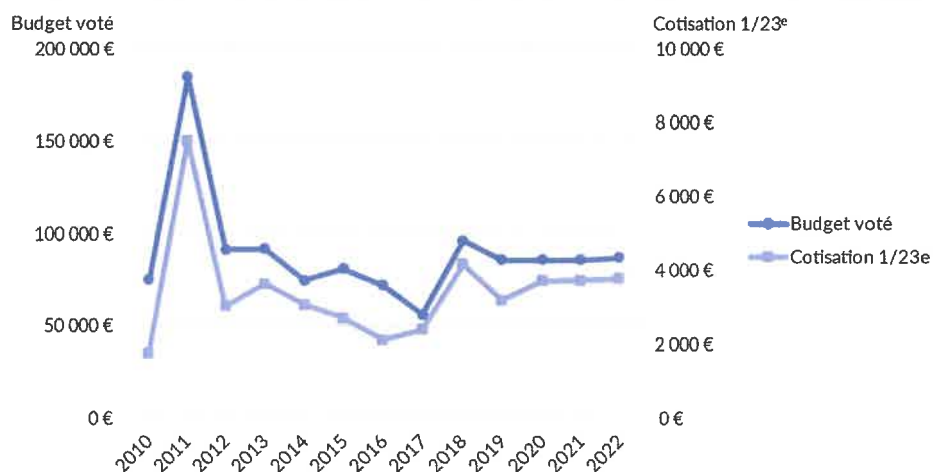
AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE** – Mme Anne **QUENOT**

## FONCTIONNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DU SM SCoT

- ✎ Le SCoT ne dispose pas de structure propre pour son fonctionnement. En conséquence il ne présente pas de charges de personnel ni de tableau d'effectif.
- ✎ Le fonctionnement du SM SCoT est assuré par convention avec l'AUTB pour ce qui est de la gestion technique et administrative, et avec la commune de Bavilliers pour ce qui est de l'administration financière.
- ✎ Le SM SCoT n'a pas recours à l'emprunt et n'a pas d'engagement pluriannuel relatif à de l'investissement.
- ✎ Les concours financiers du SM SCoT sont constitués :
  - des participations des membres,
  - de subventions,
  - du report d'exercice antérieur.

## HISTORIQUE BUDGÉTAIRE 2010-2022 DU SM SCoT

|      | Budget voté  | Cotisation 1/23 <sup>e</sup> |
|------|--------------|------------------------------|
| 2010 | 74 700,00 €  | 1 755,62 €                   |
| 2011 | 185 000,00 € | 7 514,22 €                   |
| 2012 | 91 113,61 €  | 3 017,39 €                   |
| 2013 | 91 450,00 €  | 3 636,55 €                   |
| 2014 | 74 371,06 €  | 3 069,93 €                   |
| 2015 | 80 680,00 €  | 2 708,42 €                   |
| 2016 | 71 840,00 €  | 2 111,73 €                   |
| 2017 | 55 940,00 €  | 2 399,93 €                   |
| 2018 | 96 030,53 €  | 4 149,04 €                   |
| 2019 | 85 410,00 €  | 3 187,91 €                   |
| 2020 | 85 516,00 €  | 3 709,00 €                   |
| 2021 | 85 510,00 €  | 3 717,73 €                   |
| 2022 | 86 787,00 €  | 3 773,35 €                   |



## RAPPEL RELATIF À L'ACTIVITÉ DU SYNDICAT EN 2022

---

L'activité du syndicat en matière d'avis sur les documents d'urbanisme a concerné 2 dossiers de modification simplifiée :

- le PLU de Bourogne
- le PLU d'Essert

Cette faible activité en la matière est due à la période du covid, aux élections de 2020, à l'actualité législative et réglementaire, loi Climat et Résilience, etc...qui ont entraîné des retards dans les procédures.

Parallèlement, l'AUTB a participé à des réunions de travail dans les communes d'Offemont, de Vézelois, Saint-Dizier-l'Évêque, Morvillars, Bermont et Montreux-Château, dans le cadre de la révision de leurs PLU.

L'agence suit également les dossiers présentés dans diverses commissions, où siège le président ou son représentant : CDPENAF, CDAC, CDNPS.

L'AUTB a également une activité de suivi du territoire par le moyen de ses observatoires permanents : évolution démographique, marché de l'habitat et de l'immobilier, observatoire des zones d'activités.

En 2022, elle a étendu son observatoire des espaces mutables à l'ensemble du département. Celui-ci identifie les espaces déjà artificialisés qui pourraient être remis sur le marché, dans le double but de requalifier l'urbain et d'amoindrir la consommation de sols naturels. L'ensemble de ces travaux répond à la nécessité de suivre les évolutions au regard des objectifs du SCoT.

Enfin, l'agence participe aux travaux liés à la modification du SRADDET, dans l'objectif d'intégrer la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050.

## ORIENTATIONS POUR L'EXERCICE 2023

---

En termes d'activité prévisionnelle, le flux devrait être plus soutenu concernant la charge habituelle du SM SCoT, avec les orientations suivantes :

- association en tant que PPA et consultation sur les documents d'urbanisme, participation aux commissions départementales, animation du syndicat mixte,
- poursuite du suivi territorial par le moyen des observatoires permanents, avec un pointage de l'artificialisation,
- le site internet du SCoT sera mis à jour,
- Une prescription de la procédure de révision du SCoT

Eu égard au contexte actuel de lutte contre l'artificialisation des sols et des obligations réglementaires de la loi Climat & résilience, le SM SCoT doit organiser un débat en son sein sur la nécessité d'engager une procédure de révision.

L'engagement de cette procédure augmentera nécessairement la contribution des membres afin de pouvoir prendre en charge le financement des études à mener, estimé à 450 000 euros. Cette somme sera répartie sur 4 années, avec un démarrage qui pourrait s'opérer dès l'été 2023.

Le tableau qui suit présente la répartition de ce financement, incluant une subvention de 70 000 euros, qui devrait être versée par l'État dès 2023.

Afin de prévoir leurs dépenses, le tableau présente également la répartition des sommes en fonction de la représentativité des EPCI au sein du SM SCoT.

| COLLECTIVITÉS                            | Règle de répartition<br>X/23 <sup>e</sup> | 2023                  | 2024         | 2025         | 2026        | TOTAL        |
|------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
|                                          |                                           | Répartition 450 000 € |              |              |             |              |
|                                          |                                           | 168 750,00 €          | 117 187,00 € | 117 187,00 € | 46 876,00 € | 450 000,00 € |
| Subvention État                          |                                           | 70 000,00 €           |              |              |             | 70 000,00 €  |
| total moins subvention                   |                                           | 98 750,00 €           | 117 187,00 € | 117 187,00 € | 46 876,00 € |              |
| Grand Belfort Communauté d'Agglomération | 13                                        | 55 815,22 €           | 66 236,13 €  | 66 236,13 €  | 26 495,13 € | 214 782,61 € |
| C.C. du Sud Territoire                   | 6                                         | 25 760,87 €           | 30 570,52 €  | 30 570,52 €  | 12 228,52 € | 99 130,43 €  |
| C.C. des Vosges du Sud                   | 4                                         | 17 173,91 €           | 20 380,35 €  | 20 380,35 €  | 8 152,35 €  | 66 086,96 €  |
| TOTAL                                    |                                           | 98 750,00 €           | 117 187,00 € | 117 187,00 € | 46 876,00 € | 380 000,00 € |

|                                          |  | 2023         |
|------------------------------------------|--|--------------|
| DÉTAILS SUBVENTIONS                      |  |              |
| Études SCoT                              |  | 98 750,00 €  |
| Gestion de la structure                  |  | 35 000,00 €  |
| RÉPARTITION PAR COLLECTIVITÉS            |  |              |
| Grand Belfort Communauté d'Agglomération |  | 75 597,83 €  |
| C.C. du Sud Territoire                   |  | 34 891,30 €  |
| C.C. des Vosges du Sud                   |  | 23 260,87 €  |
| TOTAL                                    |  | 133 750,00 € |

En dernier lieu, le SM SCoT devra faire le choix d'un bureau d'études pour l'accompagner dans cette mission de révision.

Si l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort est prête à assurer cette mission, en tant que structure déjà financée par des fonds publics, il appartient au comité syndical de choisir et éventuellement de procéder à un appel d'offres.

Il est à noter que la proposition de financement contenue dans le tableau ci-dessus correspond au tarif estimé par l'AUTB.

Il convient de noter encore que les échéances imposées par la loi Climat & Résilience, lesquelles édictent notamment de mettre en compatibilité le SCoT avec le SRADDET, laissent très peu de temps pour réaliser une telle procédure de révision et que par conséquent il est urgent de l'initier au plus vite.

Enfin, au vu de certains projets envisagés sur le territoire départemental, il s'avère qu'une révision du SCoT est nécessaire, préalablement à l'évolution des documents communaux.

**Le comité syndical prend acte des orientations budgétaires 2023.**

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE** après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 16 mars 2023

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
| 17 MARS 2023                   |
| Service Courrier               |